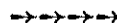


DEPARTEMENT VAR CANTON SIX-FOURS-LES-PLAGES
COMMUNE SIX-FOURS-LES-PLAGES LC/CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE 2022/2730

Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Honoraire, Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 12071 du 14 août 2008 créant les Conseils de Quartier,
Vu la délibération du 27 octobre 2022 adoptant le Règlement Intérieur des Conseils de Quartier,
Vu l'arrêté N° 2022 /2414 du 17 novembre 2022 nommant les membres du Comité de Quartier Tante Victoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le collège « Associations-Représentants Socio-économiques et institutionnels », il y a lieu de remplacer Madame Arielle SARAZIN par Monsieur Wiefried DESFEUX.

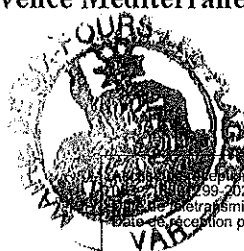
ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En outre une expédition en sera remise aux intéressés. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 23.12.2022

Jean-Sébastien VIADATTE
Député-Honoraire
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



Expédition en préfecture
N° 93-20221223-2730-A1
Date de transmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022